

Contenu des contrôles périodiques s'imposant à tout système individuel approuvé de la filière des déchets d'activités à risques infectieux, perforants, utilisés par les patients en autotraitement ou issus des autotests de diagnostic, conformément au décret n°2014-759 du 2 juillet 2014 relatif aux contrôles périodiques et aux sanctions prévus à l'article L. 541-10 du code de l'environnement

Annexé au cahier des charges relatif à la procédure d'approbation et portant cahier des charges des systèmes individuels de la filière des déchets d'activités à risque infectieux perforants produits par les patients en autotraitement ou issus des autotests de diagnostic en application des articles L. 4211-2-1 et R.1335-8-1 à R.1335-8-11 du code de la santé publique et l'article L. 541-10 du code de l'environnement

Les contrôles visent à évaluer, par une analyse factuelle, les objectifs atteints et les moyens afférents mis en œuvre par le titulaire au regard du prévisionnel de son dossier de demande d'approbation et des obligations qui lui incombent sur l'ensemble du territoire, y compris dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer pour lesquels la réglementation nationale s'applique. L'évaluation devra couvrir la période depuis le début de son approbation au titre du présent cahier des charges.

Les contrôles devront reprendre, pour chaque année d'approbation au titre du présent cahier des charges, les éléments listés ci-après et structurés autour des obligations du cahier des charges d'approbation relatives :

- à l'équilibre comptable et financier de la structure ;
- aux relations avec les différents acteurs de la filière ;
- aux dispositions relatives à la collecte et au traitement ;
- aux études et à la R&D ;
- à l'information et la communication.

L'évaluation, en termes méthodologiques, devra s'appuyer, autant que possible, sur tous documents publics relatifs à la structure du titulaire et la filière (rapports d'activité, tableaux de bord de la filière, contrats-types, etc.) ou tous documents que l'organisme de contrôle jugera pertinents (comptes-rendus, courriers, etc.).

Les résultats des contrôles concernent trois niveaux :

- la conformité aux dispositions du cahier des charges ;
- l'appréciation qualitative et argumentée des actions mises en œuvre ;
- l'indication de données d'activité visant un reporting d'éléments factuels.

Les résultats de l'évaluation, ainsi que sa synthèse, devront être transmis au ministère chargé de l'environnement.

Chapitre II : Règles d'organisation de la structure approuvée

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
2. Dispositions financières		
[II.1] Vérifier les dispositions financières pour les activités relevant des activités d'approbation en termes de soutenabilité et sur la durée de l'approbation.	[1] Vérifier, dans le bilan et le compte de résultat, que la mise en place d'une comptabilité analytique pour les activités relevant de l'approbation.	[1] Conformité du point de contrôle.
	[2] Identifier les coûts de gestion des déchets issus des produits que le titulaire a mis sur le marché, objet de la présente approbation, et récupérés par le titulaire.	[2] Conformité du point de contrôle.
	[3] Vérifier que les coûts de gestion correspondent aux charges opérationnelles liées aux obligations du cahier des charges de l'approbation.	[3] Conformité du point de contrôle.
	[4] Vérifier, le cas échéant, la transmission par le titulaire des évolutions des coûts unitaires.	[4] - Conformité du point de contrôle. - Indication des évolutions des coûts unitaires. - Appréciation de l'évolution.
3. Provisions pour charges futures		
[II.2] Vérifier la disposition d'une provision.	[5] Vérifier la méthode de calcul du montant de la provision.	[5] Conformité du point de contrôle.

Chapitre III : Relation avec la filière à responsabilité élargie des producteurs de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers et des déchets de piles et accumulateurs portables (PA portables)

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
2. Relations avec les éco-organismes agréés des filières DEEE et déchets PA portables		
[III.1] Contrôler les mesures prises par le titulaire pour assurer la gestion de fin de vie des déchets issus des produits complexes.	[6] Identifier les mesures prises par le titulaire pour assurer la gestion de fin de vie des déchets visés dans ce présent chapitre.	[6] Conformité du point de contrôle. Appréciation de la pertinence des mesures prises par le titulaire.
	[7] Vérifier la réalisation par le titulaire d'un bilan des actions engagées et les résultats obtenus.	[7] – Conformité du point de contrôle. - Indication des mesures prises par le titulaire aux regards des résultats du bilan.

Chapitre IV : Collecte et relations avec les acteurs de collecte séparée

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
2. Taux de collecte		
[IV.1] Contrôler le taux de collecte atteint.	[8] Contrôler la méthode de calcul du taux de collecte utilisée par le titulaire.	[8] Conformité du point de contrôle.
	[9] Calculer les taux de collecte atteints et comparer les taux de collecte avec les taux prévisionnels indiqués dans le dossier de demande d'approbation.	[9] - Conformité du point de contrôle. - Indication du nombre de points de collecte gérés par le titulaire.
[IV.2] Contrôler les actions mises en place par le titulaire pour atteindre le taux de collecte.	[10] Contrôler la réalisation, par le titulaire, d'une analyse annuelle des performances de son réseau de collecte.	[10] - Conformité du point de contrôle. - Indication des mesures prises par le titulaire aux regards des résultats de l'étude.
	[11] Identifier les actions engagées par le titulaire dans les départements où le niveau de collecte est inférieur à la moyenne nationale.	[11] - Appréciation de la pertinence des actions engagées. - Indication des évolutions du niveau de collecte dans ces départements au cours de l'agrément.
	[12] Contrôler la méthode de calcul des performances de collecte au niveau régional et, le cas échéant, départemental.	[12] Conformité du point de contrôle.
	[13] Contrôler la réalisation, par le titulaire et en partenariat avec les autres titulaires agréés ou systèmes individuels approuvés le cas échéant, d'une enquête nationale.	[13] - Conformité du point de contrôle. - Indication des mesures prises ou prévues par le titulaire aux regards des résultats de l'enquête nationale.
	[14] Contrôler, le cas échéant, l'implication financière du titulaire dans l'enquête annuelle.	[14] Conformité du point de contrôle.
3. Mise en place d'un réseau de points de collecte		
[IV.3] Contrôler les mesures prises par le titulaire dans la mise en place du réseau de collecte.	[15] Contrôler le nombre de points de collecte et son maillage, conformément à son dossier de demande d'approbation.	[15] Conformité du point de contrôle.
	[16] A défaut de l'atteinte de l'objectif, identifier les mesures prises par le titulaire visant à compléter le réseau.	[16] - Indication du nombre de points de collecte complémentaires. - Appréciation de la pertinence des mesures et du nombre de points de collecte.
4. Organisation de la collecte et de l'enlèvement		
[IV.4] Contrôler la contractualisation entre le titulaire et les gestionnaires de points de collecte.	[17] Contrôler si le contrat-type adressé aux gestionnaires de points de collecte est identique au contrat-type présenté par le titulaire dans sa demande d'approbation.	[17] Conformité du point de contrôle.
	[18] Vérifier, par sondage (sur 10% des contrats signés et sur un	[18] Conformité du point de contrôle.

	minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes au contrat-type.	
	[19] Identifier les mesures prises par le titulaire à l'égard des gestionnaires ne remplissant pas leurs obligations contractuelles.	[19] - Appréciation de la pertinence des mesures prises par le titulaire. - Le cas échéant, indication du nombre et la typologie des gestionnaires n'ayant pas rempli leurs obligations, ainsi que des obligations visées
[IV.5] Contrôler les conditions de collecte et d'enlèvement aux points de collecte des déchets du périmètre de l'approbation.	[20] Identifier les moyens mis en œuvre par le titulaire pour assurer la mise à disposition gratuite et en nombre suffisant des collecteurs aux gestionnaires de points de collecte ou aux patients en autotraitement ou des usagers de santé.	[21] - Conformité du point de contrôle. - Appréciation des moyens et mesures mis en œuvre.
	[22] Contrôler la conformité du marquage des conteneurs de collecte mis à disposition.	[23] Conformité du point de contrôle.
	[24] Identifier les mesures mises en œuvre par le titulaire pour assurer la traçabilité des conteneurs et indiquer si ces mesures sont identiques aux mesures envisagées dans la demande d'approbation du titulaire.	[24] Indication des mesures mises en œuvre. - Appréciation de la pertinence des mesures.
	[25] Identifier les moyens mis en œuvre par le titulaire pour assurer la mise à disposition gratuite et en nombre suffisant des contenants aux gestionnaires de points de collecte.	[25] - Conformité du point de contrôle. - Appréciation des moyens et mesures mis en œuvre.
	[26] Contrôler la conformité des contenants d'enlèvement mis à disposition.	[26] Conformité du point de contrôle.
	[27] Contrôler par sondage (sur 5 points de collecte différents) les conditions d'enlèvements aux points de collecte.	[27] Conformité du point de contrôle.
	[28] Identifier les moyens mis en œuvre par le titulaire pour évaluer la pertinence des conditions de collecte et d'enlèvement auprès des gestionnaires de collecte, et identifier les mesures prises par le titulaire pour les améliorer.	[28] Appréciation des moyens et mesures mis en œuvre.
4. Suivi des acteurs de la collecte		
[V.6] Contrôler le suivi des gestionnaires de points de collecte.	[29] Identifier les mesures prises par le titulaire visant l'échange d'informations.	[29] - Appréciation des moyens et mesures mis en œuvre. - Le cas échéant, indication des remontées d'information.
	[30] Identifier, le cas échéant, les mesures prises par le titulaire à l'égard des gestionnaires de points de collecte.	[30] Appréciation de la pertinence des mesures prises par le titulaire.

Chapitre V : Relations avec les prestataires d'enlèvement et de traitement

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
1. Contractualisation avec les prestataires de d'enlèvement et de traitement		
[V.1] Contrôler la contractualisation avec les prestataires d'enlèvement et de traitement.	[31] Contrôler si le contrat-type adressé aux prestataires est identique au contrat-type présenté par le titulaire dans sa demande d'approbation.	[31] Conformité du point de contrôle.
	[32] Vérifier, par sondage (sur 10% des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes au contrat-type.	[32] – Conformité du point de contrôle. - Indication du nombre de prestataires en contrat avec le titulaire.
	[33] Contrôler les critères de sélection par appel d'offres des prestataires, tels que définis dans le cahier des charges : performances en matière de qualité, sécurité, de santé, d'environnement, principe de proximité, accès des acteurs de l'ESS, etc.	[33] Conformité du point de contrôle. - Indication du nombre d'acteurs de l'ESS sélectionnés.
	[34] Vérifier la réalisation par le titulaire d'un bilan bisannuel de la mise en œuvre du principe de proximité.	[34] – Conformité du point de contrôle. - Indication des mesures prises par le titulaire aux regards des résultats du bilan.
	[35] Vérifier la réalisation par le titulaire d'un bilan de l'émission des gaz à effet de serre liée à l'activité de gestion des déchets susvisés.	[35] Conformité du point de contrôle.
	[36] Identifier les indicateurs définis relatif à la performance environnementale et les plans d'actions, le cas échéant, engagés.	[36] Indication des indicateurs et des plans d'actions.
	[37] Vérifier les moyens mis en oeuvre par le titulaire pour s'assurer de la conformité des prestataires à la réglementation applicables à leurs activités.	[37] Appréciation des moyens et mesures mis en œuvre.
	[38] Contrôler que le titulaire informe les opérateurs des obligations découlant du cahier des charges.	[38] Conformité du point de contrôle.
2. Conditions relatives aux circuits de déchets		
[V.2] Contrôler les conditions de transport des déchets.	[39] Vérifier la procédure mise en œuvre par le titulaire est en conformité avec les articles R. 541-49 à R. 541-61 du code de l'environnement et des articles R. 1335-5 et R. 1335-6 du code de la santé publique.	[39] Conformité du point de contrôle.
	[40] Vérifier les moyens mis en oeuvre par le titulaire pour s'assurer de la conformité des prestataires à la réglementation applicables au transport.	[40] Appréciation des moyens et mesures mis en œuvre.

	[41] Vérifier que la procédure mise en œuvre par le titulaire est en conformité avec le règlement n°1003/2006 du 14 juin 2006 modifié concernant les transferts de déchets.	[41] Conformité du point de contrôle.
	[42] Vérifier, par sondage (sur 10% des dossiers et sur un minima de 3 dossiers), la conformité des transferts de déchets avec le règlement précédemment cité.	[42] Conformité du point de contrôle.
	[43] Contrôler si le bordereau de suivi des déchets type adressé aux prestataires est identique au bordereau présenté par le titulaire dans sa demande d'agrément.	[43] Conformité du point de contrôle.
	[44] Vérifier, par sondage (sur 10 bordereaux signés par des prestataires différents), que les bordereaux sont identiques au bordereau de suivi de déchets type et signés par les parties prenantes.	[44] Conformité du point de contrôle.
3. Conditions d'entreposage et de traitement		
[V.3] Contrôler les conditions d'entreposage et de traitement des déchets.	[45] Contrôler si le contrat-type adressé aux prestataires est identique au contrat-type présenté par le titulaire dans sa demande d'agrément.	[45] Conformité du point de contrôle.
	[46] Vérifier, par sondage (sur 10% des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes au contrat-type.	[46] Conformité du point de contrôle.
	[47] Vérifier les moyens mis en œuvre par le titulaire pour s'assurer de la conformité du traitement, et ce au plus près des lieux de collecte.	[47] Appréciation des moyens et mesures mis en œuvre.
4. Contrôle des prestataires de collecte et de traitement		
[V.4] Contrôler le suivi des prestataires de collecte et de traitement.	[48] Vérifier que le titulaire dispose des noms de l'ensemble des prestataires d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets de la filière.	[48] Conformité du point de contrôle.
	[49] Identifier les moyens mis en place par le titulaire pour évaluer les performances des prestataires (informations à transmettre et audits).	[49] - Conformité du point de contrôle. - Indication du nombre d'informations transmises par les prestataires au titulaire. - Indication du nombre d'audits réalisés par an et le pourcentage de prestataires audités.
	[50] Vérifier, par sondage (sur 10% des prestataires avec lequel le titulaire est en relation contractuelle directe et sur un minima de 5 prestataires), que les audits sont réalisés a minima une fois tous les deux ans.	[50] Conformité du point de contrôle.

	[51] Identifier les mesures prises par le titulaire en cas d'écart constaté suite à l'audit.	[51] Indication des mesures prises par le titulaire aux regards des résultats des audits.
	[52] Contrôler, le cas échéant, l'indépendance de l'organisme auditeur aux opérateurs de collecte, de traitement et de valorisation de la filière.	[52] Conformité du point de contrôle.
	[53] Identifier les moyens mis en place par le titulaire pour garantir la confidentialité des informations recueillies et l'égalité de traitement.	[53] Appréciation de la pertinence des moyens mis en place.
6. Comité d'orientations opérationnelles		
[V.5] Contrôler l'engagement du titulaire au comité d'orientations opérationnelles (COO)	[54] Vérifier la participation du titulaire au COO.	[54] Conformité du point de contrôle.

Chapitre VI : Recherche et développement

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
[VI.1] Vérifier l'engagement et le soutien du titulaire à la recherche, le développement et les innovations dans le domaine de la prévention, de la collecte séparée, de l'enlèvement et du traitement des déchets susvisés.	[55] Identifier les études et les projets de R&D soutenus ou menés par le titulaire.	[55] - Conformité des thématiques soutenus ou menés. - Indication des engagements en détaillant les thématiques, les partenariats, les acteurs ciblés, les montants et la durée des engagements.
	[56] Identifier les moyens mis en œuvre par le titulaire pour rechercher des partenariats et sélectionner les études ou projets de R&D.	[56] Indication des critères de sélection des études et projets de R&D soutenus ou menés.

Chapitre VII : Information et communication

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
1. Cohérence des actions d'information		
[VII.1] Identifier les actions d'information et de communication engagées par le titulaire au niveau local et national.	[57] Identifier les actions d'information et de communication et les partenariats sur ces actions.	[57] - Conformité du point de contrôle. - Indication des thématiques des actions et des partenariats et des budgets alloués.
[VII.2] Contrôler les messages véhiculés.	[58] Vérifier la cohérence des messages et l'impartialité du contenu des messages.	[58] Conformité du point de contrôle.
	[59] Contrôler si les actions engagées sont identiques aux actions	[59] Conformité du point de contrôle.

	présentées dans le plan annuel d'information et de communication, soumis aux ministères signataires et à la formation de la filière.	
2. Information directe au patient et usager de la santé		
[VII.3] Contrôler la géolocalisation des points de collecte (apport direct par les patients et les usagers).	[60] Contrôler, par sondage (sur 10 points de collecte), les informations disponibles dans la base de données de géolocalisation des points de collecte.	[60] Conformité du point de contrôle.
[VII.4] Contrôler les formats de communication.	[61] Identifier l'accessibilité des informations aux patients et aux usagers.	[61] Conformité du point de contrôle.
3. Information au sein de la filière		
[VII.5] Contrôler les informations transmises par le titulaire aux opérateurs.	[62] Contrôler les outils de communication transmis aux adhérents et aux opérateurs relatifs aux performances de la filière.	[62] Conformité du point de contrôle.
[VII.6] Identifier les actions d'information et de communication engagées par le titulaire en direction des acteurs relais de la filière	[63] Identifier les actions engagées en direction des acteurs relais de la filière.	[63] - Conformité du point de contrôle. - Indication du nombre et de la typologie des actions engagées, des acteurs ciblés, des partenariats et les budgets.
	[64] Identifier les moyens déployés par le titulaire.	[64] Appréciation de la pertinence des moyens déployés.
	[65] Contrôler les outils de communication transmis aux acteurs relais et relatifs aux points de collecte et aux performances de la filière.	[65] Conformité du point de contrôle.
[VII.7] Identifier les opérations d'animations d'éducation thérapeutique et d'éducation à l'environnement.	[66] Identifier les mesures prises par le titulaire pour rechercher et identifier les acteurs ou programmes relais.	[66] Appréciation de la pertinence des moyens déployés.
	[67] Identifier les actions et opérations de communication ou sensibilisation engagées.	[67] Appréciation de la pertinence des actions engagées. - Indication des actions engagées, des publics visés, des outils et dispositifs transmis.
2. Actions communes inter-filières		
[VII.8] Contrôler la participation du titulaire à la base commune de référencement des points de collecte.	[68] Identifier les moyens mis en place pour la mise à jour régulière et fiable de la base de données commune des points de collecte séparée géo-référencés.	[68] - Appréciation de la pertinence des moyens déployés. - Indication du nombre de points de collecte géoréférencés mis en place par le titulaire.
[VII. 9] Contrôler la participation du titulaire à la campagne nationale sur la prévention et le geste de tri et/ou d'apport.	[69] Identifier les campagnes d'information nationales pour lesquelles le titulaire a participé.	[69] Indication de la participation du titulaire aux campagnes nationales.
	[70] Contrôler, dans le bilan et le compte de résultat, la dotation annuelle à hauteur de 0,3 % du montant des coûts listés dans le cahier des charges.	[70] Conformité du point de contrôle.

Synthèse du contrôle

La synthèse (déclinant les objectifs et les orientations générales décrits au Chapitre I du cahier des charges) vise une analyse globale et argumentée sur la base notamment des 70 résultats de contrôles précédemment listés et conduisant l'organisme de contrôle à formuler des appréciations générales sur les objectifs atteints et les moyens afférents mis en œuvre par le titulaire sur l'ensemble du territoire, y compris dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer pour lesquels la réglementation nationale s'applique.

Objet du contrôle	Contenu du contrôle : se reporter aux points listés ci-après	Résultat attendu
[I.1] Contrôler la contribution du titulaire au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière.	6 ; 7 ; 10 ; 11 ; 13 ; 14 ; 16 ; 26	[S1] Appréciation concernant le développement de la filière.
	1 à 4 ; 8 ; 9 ; 12 ; 15 ; 17 à 25 ; 47 ; 49 ; 52	[S2] Appréciation concernant le fonctionnement de la filière.
	5 ; 27 ; 28 ; 52	[S3] Appréciation concernant la pérennisation de la filière.
[I.2] Contrôler l'information, la sensibilisation et la communication réalisées par le titulaire sur la filière.	55 à 68	[S4] Appréciation concernant les actions d'information, de sensibilisation et de communication à destination de l'ensemble des acteurs.
[I.3] Contrôler la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets de la filière.	31 à 35	[S5] Appréciation concernant la sélection des prestataires de collecte, d'enlèvement et de traitement.
	29 ; 30 ; 32 à 35 ; 37 à 51	[S6] Appréciation concernant la contractualisation avec les prestataires de collecte et de traitement.
	36	[S7] Appréciation concernant les informations transmises aux gestionnaires des points de collecte, aux opérateurs d'enlèvement et de traitement des déchets de la filière.
	53 ; 54	[S8] Appréciation concernant les actions visant à encourager les études, la recherche, le développement et les innovations sur la gestion des déchets de la filière et le périmètre de la filière
[I.4] Contrôler les actions du titulaire favorisant la prévention de la production de déchets et l'éco-conception.	53 ; 54	[S9] Appréciation concernant les actions visant à promouvoir la prévention de la production de déchets, dès le stade de la conception des produits générateurs des déchets de la filière, et jusqu'à la gestion de la fin de vie de ces produits, au regard de l'objectif national de réduction des déchets.